



PRÉFET DU JURA

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Bourgogne  
Franche-Comté

Conservation des  
antiquités et objets  
d'art du Jura

---

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques

Arrêté n° 58

---

**LE PREFET DU JURA,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code du patrimoine, Livre VI, titre I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

Vu l'avis favorable de la commission départementale des objets mobiliers en date du 8 février 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers nommés dans la liste en annexe du présent arrêté concernant les pages 3 à 17 :